

Comment changer de syndic

Certaines copropriétés réfléchissent longuement avant d'entamer les démarches qui mènent au changement de syndic.

Bien que cela fasse parfois plusieurs années que la relation avec leur syndic est source de frustrations (informations difficile à obtenir / dossiers restants en suspend / doute sur les actions réellement menées etc.).

Les raisons évoquées sont souvent que la procédure paraît complexe, qu'il faut rallier les copropriétaires, souvent peu informés de la qualité des relations existantes entre le conseil syndical et le syndic.



Pourtant, changer de syndic ne peut qu'être bénéfique à votre copropriété dès lors que vous ne retrouvez pas un climat de confiance avec celui à qui vous avez délégué la mission de veiller aux intérêts de votre copropriété.

Rappelons-le, la fonction du syndic est préserver et de valoriser votre patrimoine !

Coprox, vous propose de bénéficier d'une approche différente de la copropriété, plus humaine, plus accessible, où chacune de vos demandes est traitée avec attention. L'information est généreusement distribuée, les dossiers avancent avec efficacité et votre satisfaction est mise au cœur de nos priorités.

Pour nous rejoindre, un certain formalisme est à respecter, on vous dit tout !

C'est simple, quand c'est expliqué !

1ère étape: Résilier

Informez votre syndic actuel dès que possible

Pour cela vous lui adressez un courrier recommandé en y joignant notre mandat (qui vous sera remis après échange / visioconférence et/ou visite de la copropriété) afin qu'il soit proposé au vote de votre assemblée générale. (Nous vous fournissons le modèle de courrier).

2ème étape: Communiquer

Informez les copropriétaires des raisons

Qu'est-ce qui vous amènent à souhaiter le changement afin d'optimiser vos chances de voir un renouveau ? Nous aurons le plaisir de vous remettre une lettre à leurs attentions nous présentant.

3ème étape: Voter !

Procédez au vote !

Tous ensemble ! En présence, par visioconférence (si proposé par votre copro), par correspondance ou en transmettant votre pouvoir !
Le principal c'est de participer !

On en discute ?
07.80.91.10.91
www.coprox.immo

Bon à savoir:

N'attendez pas qu'il soit trop tard ! Le mandat doit parvenir à votre syndic avant la réception de votre convocation.

Une fois la convocation transmise aucune modification ne peut y être apportée sous peine de voir l'assemblée contestée.

Chaque copropriété a une date à laquelle tous les ans, les comptes de la copropriété se clôturent (cette information se trouve sur vos annexes comptables jointes à la convocation).

Dès lors le syndic doit convoquer l'assemblée dans les 6 mois qui suivent. C'est à ce moment-là que nous vous conseillons de faire parvenir notre mandat de syndic ainsi que les questions que vous souhaitez inscrire au vote de votre assemblée générale.